

Règlement Sainté Trail Urbain

Article 1 : Organisation

Le Trail Urbain de Saint Etienne (STU) est organisé par l'Office du Mouvement Sportif Stéphanois (OMSS).

Il se déroulera le DIMANCHE 31 octobre 2021

Stade de l'Etivallière Parking Geoffroy Guichard

.

Article 2 : Parcours

- 32km+D800m (2 ravitaillements sur le parcours)
- 22km+D560m (2 ravitaillements sur le parcours)
- 12km+D250m (1 ravitaillement sur le parcours) et à la marche nordique
- 6km initiation trail non chronométré +D 23m (1 ravitaillement à l'arrivée)

Les trois courses se disputent UNIQUEMENT en individuel : PAS DE RELAIS PAR ÉQUIPES
L'organisateur se réserve le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Le STU est un éco-trail, **aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, VOUS DEVEZ PRÉVOIR VOTRE GOBELET**

Article 3 : Participants :

La course de 32 km est ouverte aux coureurs nés en 2001 et avant : espoirs, seniors, vétérans.
La course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (fauteuil).

La course de 22 km est ouverte à toutes les catégories à partir de espoirs (2001 et avant)

La course de 12km est ouverte à toutes les catégories à partir de cadets (2004-2005) sous réserve d'une autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

La course open est ouverte à partir de cadets (2004 ,2005)

Article 4 : Départ – Arrivée – Horaires :

Seuls les coureurs avec un dossard pourront accéder au sas de départ

STU 32 km : départ :9h

STU 12 km : départ :9h25 marche nordique : départ : 9h30

STU 22km : départ : 9h15

OPEN 6km : départ : 9h35

Barrière horaire : 11h30 au 18km (vers le crédit agricole) Les concurrents arrivés hors de ce délai seront hors course et devront rendre impérativement leur puce au responsable du site.

Ils pourront finir le parcours sous leur propre responsabilité.

Article 5 : Sécurité :

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. La rubalise et des panneaux indiqueront la direction. Une assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes. Pour le STU 30km, le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou Camel back) est exigé.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

Ravitaillements sur le parcours :

Suivant la réglementation due à la crise sanitaire nous adapterons les ravitaillements.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ... Tout manquement à cette règle entraînera leur disqualification.

Article 6 : Inscriptions :

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou pass-running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (les autres licences délivrées par la Fédération : santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées) ou d'une licence sportive en cours de validité, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous

moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Les autres participants doivent posséder un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 7 : Droits d'engagement :

STU 32 KM :

- **Jusqu'au 1 Août 2021** **25€**
- **Jusqu'au 1er octobre 2021** **30€**
- **Jusqu'au 28 octobre 2021** **35€**

LIMITE A 250 coureurs

STU 22 km

- Jusqu'au 1 Août2021** **14€**
- Jusqu'au 1 Octobre 2021** **18€**
- Jusqu'au 28 octobre 2021** **22€**

LIMITE A 500 COUREURS

STU 12km et marche nordique ;

- Jusqu'au 1 Août 2021** **9€**
- Jusqu'au 1 octobre 2021** **13€**

Jusqu'au 28 octobre 2021

16€

LIMITE A 800 COUREURS

STU 6km open

Jusqu'au 28 OCTOBRE

6€

LIMITE A 300 COUREURS

> En ligne sur le site : www.sainté-trail.com **ou LOGICOURSE.fr** à partir du 1^{er} Juillet et jusqu'au **jeudi 22 OCTOBRE minuit**

> Ou sur papier, avant le 8 OCTOBRE_dernier délai, bulletin téléchargeable sur le site.

Règlement par chèque à l'ordre de l'**OMSS - STU** par courrier à l'adresse suivante :

OMS Saint Etienne STU 42

Stade Henri Lux,

1, rue de la Tour

42000 Saint Etienne

Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement, le certificat médical (de moins d'un an) de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou sa photocopie ou sa licence

Article 8 : Les dossards :

La remise des dossards s'effectuera au Stade Etivallière

VENDREDI 29 octobre de 17h à 20h et samedi 30 Octobre de 14h à 18h

Obligation de retrait de dossard par le coureur lui-même

Une seule personne pourra accéder au retrait des dossards, il devra posséder un passe sanitaire QR code ou un test RT, P C R de moins de 48h ou un certificat de rétablissement COVID 19 test positif datant d'au moins de 11 jours et moins de 6 mois ou un certificat de non vaccination

Article 9 : Classements– récompenses :

A cause du covid-19 et aux préconisations des précautions du Covid-19 cette année

Il n'y aura qu'un classement scratch dans chaque course.

La remise des prix s'effectuera à partir de 11h30 (12km) et 12h30 (21 km, 31km)

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin

Remise de récompenses :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses

Article 10 : Assurance :

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de **MAIF** Saint-Etienne contrat N° 3838606D. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance, liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 11 : Droit à l'image :

Les concurrents, de par leur participation au « STU », autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître. Des photographes seront présents sur le parcours et proposeront des photos des coureurs à l'arrivée.

CNIL :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

Article 12 : Annulation- Remboursement :

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.

Si l'organisateur est obligé d'annuler les courses, le remboursement sera le suivant :

100% de l'engagement jusqu'au 24 septembre (moins frais bancaires)

Après le 24 septembre si annulation pour cause de crise sanitaire un remboursement 50% de l'inscription sera effectué. (Moins de 5€ remboursés pas de remboursement)

Article 13 : Litiges :

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Article 14 : Engagement contractuel :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de préconisations des précautions Covid-19 et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.

CHARTRE DU COUREUR -ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales en tant que coureur de l'événement Sainté Trail Urbain je m'engage :

1/ Respecter strictement les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi-ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains distanciation physique)

2/ Respecter strictement le règlement de la course et des mesures mises en place par l'organisation, afin de minimiser les risques sanitaires :

>Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets à l'arrivée dans la file de sortie

>Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la route

> Ne pas cracher par terre

>Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

> Ne pas jeter des déchets sur la voie publique

>Respecter et laisser les lieux propres

>Être équipé et utiliser mon, propre contenant de ravitaillement liquide (poche d'eau, gourde, flasque bouteille, gobelet...)

3 /Ne pas rentrer en contact physique avec les autres participants

4/Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentielles générateur de la diffusion, de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous

5/Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (+de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte)

6/Si j'ai présenté la Covid-19 dans la semaine et le mois précédent la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des

dénivelés importants

7/Ne pas courir si je présente des symptômes de Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course

9/Télécharger m'enregistrer sur l'application « Stop Covid-19 » préalablement à ma venue sur la course

10/Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports